

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 961

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Valérie Boyer, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Quentin,
M. Viala et M. Aubert

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 20 par la phrase suivante :

« Si cette personne est un majeur protégé, elle effectue elle-même sa demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision permet de répondre aux cas des majeurs protégés.